FICHE 3
PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES
CAP et Mention Complémentaire 3

TRÈS IMPORTANT
Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal.
Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

1. Contacts à la direction des examens et concours (DEC)

Pour contacter les gestionnaires de la cellule handicap, merci de bien vouloir vous référer au tableau de répartition ci-dessous.

Courriel	dec-csh1@ac-lyon.fr	dec-csh2@ac-lyon.fr		dec-csh3@ac-lyon.fr
Gestionnaire	**Corentin Hakkar**	**Jennifer Garcia**	**Léa Pouilly**	**Isabelle Mollier-Lion**
Téléphone	04 72 80 60 79	04 72 80 68 28		04 72 80 64 14
Diplômes et départements gérés	CAP *69*	CAP *42*	CAP *01*	Mention complémentaire Niveau 3 *01-42-69*

2. Publics concernés

- Candidats des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- Candidats individuels en métropole.

3. Identification du dossier à compléter

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLÉTER
Je suis **redoublant** je souhaite d'autres aménagements que l'année précédente.	**Procédure complète** **Annexe 3A**
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements.	
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je souhaite formuler une première demande d'aménagements.	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	
Je suis **redoublant** et je souhaite les mêmes aménagements que l'année précédente.	**Procédure simplifiée** **Annexe 3B**
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical.	

4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat

<table>
<tr><th colspan="3">DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES</th></tr>
<tr><th colspan="2">CANDIDATS SCOLAIRES - APPRENTIS - FPC</th><th rowspan="3">CANDIDATS INDIVIDUELS</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'ÉTABLISSEMENT DE SCOLARITÉ DOIT SELON LA PROCÉDURE</td></tr>
<tr><td>PROCÉDURE COMPLÈTE 3A</td><td>PROCÉDURE SIMPLIFIÉE 3B</td></tr>
<tr>
<td>• <u>Établissement avec médecin scolaire</u>
La demande d'aménagements (3A) sera obligatoirement étudiée et visée par le médecin scolaire de l'établissement, puis transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC.

• <u>Établissement sans médecin scolaire</u>
La demande d'aménagements (3A) devra être faite auprès du service du Médecin désigné par la CDAPH selon le département de l'établissement (Loire – Rhône – Ain). <u>Coordonnées des médecins dans le tableau ci-dessous.</u>

et pour le suivi, transmettre par mail une copie de la demande d'aménagements (3A) sans aucune pièce médicale à : voir 1) Contacts à la DEC.</td>
<td>La demande d'aménagements (3B) + le PAP, PAI, PPS avec obligatoirement l'avis médical du médecin devra être transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC</td>
<td>Le candidat doit faire parvenir sa demande d'aménagements (3A) accompagnée des pièces médicales ou sa demande d'aménagements (3B) pour un redoublant, qui souhaite les mêmes aménagements que 2022 à : voir 1) Contacts à la DEC

La cellule handicap se charge du suivi de la demande d'aménagements.</td>
</tr>
</table>

	ENVOIS ET PIÈCES A JOINDRE		COORDONNÉES MÉDECINS
AIN	**1 seul envoi à faire** **Par courrier postal uniquement**	→ La demande d'aménagement **(3A)** → Les pièces médicales sous pli cacheté.	Centre médico-scolaire 1 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse
LOIRE	**1 seul envoi à faire** **Par courrier postal uniquement**	→ Les demandes d'aménagements **(3A)** → Les pièces médicales sous pli cacheté.	DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2
RHÔNE	**2 envois à faire** **1 envoi par courrier postal**	→ Les pièces médicales sous pli cacheté.	DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagements d'examens 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07
	1 envoi par mail	→ Les demandes d'aménagements **(3A)**	ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr

5. Demande de reconduction

Les candidats redoublants, ayant bénéficié d'aménagements des conditions d'examen au titre de leur handicap lors de la session 2022, peuvent bénéficier de la **reconduction.**
Ils doivent faire une demande de procédure simplifiée **(3B)** à *voir 1) Contacts à la DEC* accompagnée de la copie de la décision rectorale accordant des aménagements pour la session 2022.

Si les candidats souhaitent bénéficier d'autres aménagements que ceux obtenus lors de la précédente session, la reconduction n'est pas possible. Ils déposeront un nouveau dossier **en suivant la procédure complète (3A)** au titre de la session 2023.

6. Étalement des épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un **étalement des épreuves sur plusieurs sessions** :

- soit au cours de la même année scolaire, sur la session normale et sur les épreuves de remplacement (lorsque celles-ci existent).
- soit sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doit être demandé sur le formulaire en précisant clairement les modalités d'étalement (quelles épreuves sur quelles sessions).

Le choix de l'étalement est un engagement de la part du candidat : il n'est inscrit qu'aux épreuves choisies pour la session donnée et ne peut pas prétendre à subir à nouveau ces épreuves la session suivante et ce quelles que soient les notes obtenues.

7. Notification d'aménagements destinée au candidat

La notification d'aménagements est générée par la cellule handicap **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat).**

Pour les candidats scolarisés, elle est publiée sur Cyclades aux établissements de scolarité qui ont la charge de la remettre au candidat ou à son représentant légal.

Pour les candidats individuels, non scolarisés, la notification d'aménagements est déposée sur son compte Cyclades. Un envoi est aussi effectué sur son adresse mail renseignée lors de l'inscription.